

**TABLEAU SYNOPTIQUE DE L'OUVERTURE  
DE LA CHASSE**

Chasse ouverte: <sup>1)</sup>  Chasse fermée: 	2025										2026		
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	
<b>La chasse aux espèces non mentionnées reste fermée pendant toute l'année. Les dates de début et de fin d'ouverture de la chasse figurant dans le présent tableau sont à considérer comme comprises dans les périodes en question.</b>													
Chasse au chien courant <sup>2)</sup>								18					
Cerf portant des bois... <sup>3)+4)</sup>							17						
Cerf portant des bois non ramifiés (perches) <sup>3)+4)</sup>													
Biche, bichette et faon <sup>3)+4)</sup>													
Sanglier <sup>2)</sup>													
Mouflon <sup>3)</sup>													
Daim <sup>3)</sup>													
Brocard <sup>4)</sup>													
Chevrette (née l'année précédente) <sup>4)</sup>													
Chevrette adulte et chevillard <sup>4)</sup>							15						
Lièvre									21				
Faisan									21				
Canard colvert							15						
Lapin de garenne													
Pigeon ramier (dans les bois)							15						
Pigeon ramier (en plaine)													
Raton laveur													
Chien viverrin <sup>3)</sup>													
Rat musqué													
Vison américain <sup>3)</sup>													
Ragondin <sup>3)</sup>													

1) L'exercice de la chasse est autorisé pendant le jour et prohibé pendant la nuit pendant la période comprise entre une heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil.

2) Pour la chasse au sanglier, en plaine, dans les seules cultures de maïs, cette période commence le 1<sup>er</sup> août; toutefois les chasseurs peuvent être postés à l'intérieur de la forêt adjacente.

3) Tout tir de cerf mâle, femelle et faon et de daim et de mouflon, de chien viverrin, de ragondin et de vison américain doit être signalé dans les 12 heures à l'Administration de la nature et des forêts au tél. 621 280 000 ou e-mail gibier@anf.etat.lu, aux fins de contrôle.

4) En dehors de la période du 18 octobre 2025 au 31 janvier 2026, seuls les modes de chasse "à l'approche" et "à l'affût" sont permis.